

## **SPECIAL RETRAITE**

**Exposé des motifs** : Lorsqu'un Sapeur-pompier Professionnel part en retraite, il doit être en position d'active pour bénéficier du système de bonification. A défaut il perd le résultat de ses années de cotisations. Également, lorsqu'un SPP souhaite muter dans une autre organisation (Etat, CT, privé, etc...) il perd l'avantage de ses cotisations spéciales

**PROPOSITION N°1: Rendre portable et mutable le dispositif retraite (intégration prime de feu et bonification d'ancienneté)**

Avantages : Faciliter la mobilité interservices, réduire la durée des carrières, apporter notre expertise au profit d'autres collectivités (SNCF, ASN, Préfecture, CR, CD, CT...)

**PROPOSITION N°2: Rendre progressif notre système de bonification en le rendant accessible dès la 15 -ème année et de façon déplafonnée (au-delà des 5 années)**

**Exposé des motifs** : Lorsqu'un SPP est nommé au grade supérieur 6 mois avant son départ à la retraite, cela engendre des complexités administratives, sans bénéfice pour la collectivité et au détriment de la perception de cette « avantage » individuel :

**PROPOSITION N°3: Rendre possible la promotion de grade au jour du départ en retraite**

**41**

Mettre en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers professionnels de tous grades, de quitter la profession avec la possibilité de versement immédiat d'une pension de retraite proportionnée aux années de service effectuées.

Les conditions de versement, la durée minimale de cotisation, la réversion au conjoint quelle que soit la cause du décès, l'intégration des surplus de sur-cotisations, doivent être définies avec pour objectif la garantie d'un minimum de traitement et la possibilité de cumul d'activité sans limitation.